

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-BASE-40-60-40-05/08/2015

Date de publication : 05/08/2015

### **BNC - Base d'imposition – Dépenses - Frais généraux - Transports et déplacements**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

BNC - Bénéfices non commerciaux

Base d'imposition

Titre 4 : Dépenses

Chapitre 6 : Frais généraux

Section 4 : Transports et déplacements

#### **1**

Les frais de déplacements sont déductibles lorsqu'ils sont nécessités par l'exercice de la profession, quel que soit le moyen de transport utilisé (voiture, train, avions, taxis, etc.).

Les frais de voiture et de deux roues peuvent être déduits pour leur montant réel ou évalués forfaitairement.

La présente section est consacrée :

- aux frais de déplacement (sous-section 1, [BOI-BNC-BASE-40-60-40-10](#)) ;
- aux frais de voiture (sous-section 2, [BOI-BNC-BASE-40-60-40-20](#)) ;
- aux frais de motos, vélomoteurs et scooters (sous-section 3, [BOI-BNC-BASE-40-60-40-30](#)).